



## Agriculture

<b>Réglementations spéciales en raison de l'intégration dans la loi sur la formation professionnelle</b>	
<b>Formateurs actifs dans les entreprises formatrices</b>	Les formateurs responsables sont réputés qualifiés si, le 1 <sup>er</sup> janvier 2008, ils ont encadré pendant au moins cinq ans des personnes en formation.
<b>Formateurs actifs dans les cours interentreprises</b>	Les formateurs des cours interentreprises sont réputés qualifiés si, le 1 <sup>er</sup> janvier 2008, ils ont encadré pendant au moins cinq ans des personnes en formation.
<b>Enseignant des branches spécifiques à la profession (à titre accessoire)</b>	Le Minor « enseignement/vulgarisation » de la HESA & IFFP (diplômes décernés jusqu'en 2009) est équivalent à la filière de formation pour les enseignants des branches spécifiques à la profession (à titre accessoire) selon le plan d'études cadre pour les responsables de la formation professionnelle.
<b>Enseignant des branches spécifiques à la profession (à titre principal)</b>	La formation didactique EPFZ ( <i>didaktischer Ausweis ETHZ</i> ) est équivalente à la filière de formation pour les enseignants des branches spécifiques à la profession (à titre principal) selon le plan d'études cadre pour les responsables de la formation professionnelle.
<b>Enseignants des écoles supérieures</b>	Les enseignants des écoles supérieures sont réputés qualifiés si, le 1 <sup>er</sup> avril 2005, ils ont enseigné pendant au moins cinq ans. La date d'entrée en vigueur des conditions minimales de reconnaissance des écoles supérieures a été fixée comme date de référence.

Les autres enseignants et formateurs actifs depuis moins de cinq ans acquièrent leurs qualifications à la pédagogie professionnelle en suivant une filière de formation conformément au plan d'études cadre pour les responsables de la formation professionnelle.